

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/04/2026

VOI.26.00.A01263

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE POCHET

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01212 en date du 14/04/2026

Vu la demande de l'entreprise SARL PIGUET

Considérant Que des travaux de réfection toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 18/04/2026 RUE POCHET RUE POCHET au droit du N°11

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A01212 du 14/04/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 24/04/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

